

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Maintenance sur sites des équipements des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
Marché 2026-MAPA-05

Attribution et autorisation de signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation se décompose en trois lots comme suit :

- Lot 1 : Maintenance équipements automatisés et motorisés
- Lot 2 : Maintenance des alarmes anti-intrusion et systèmes de vidéosurveillance
- Lot 3 : Maintenance des moyens de sécurité incendie

Considérant l'analyse des offres des lots 1, 2 et 3 effectuée et le classement établi, conformément aux critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots relatifs au marché de maintenance sur sites des équipements des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo aux entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Maintenance équipements automatisés et motorisés	COPAS SYSTEME 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES
2	Maintenance des alarmes anti-intrusion et systèmes de vidéosurveillance	AXELIS IT 429 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO
3	Maintenance des moyens de sécurité incendie	AUDIT SECURITE INCENDIE 5 Lts les Coteaux 34120 TOUBES

Article 2 : Les prestations de chacun des lots donnent lieu à un marché mixte décomposé en deux postes de prix :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- Une part fixe correspondant au montant minimum annuel du marché. Il s'agit du montant forfaitaire relatif à l'entretien préventif des installations tel que décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Une part variable correspondant au montant maximum annuel du marché. Dans la limite des montants maximums annuels indiqués ci-dessous, montant minimum inclus, des prestations de maintenance corrective pourront être réalisées et seront rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Lot	Montant annuel forfaitaire HT (part fixe)	Montant maximum annuel HT (part fixe incluse)
Lot n°1 – Maintenance des équipements automatisés et motorisés	2745,00 € HT	30 000 € HT
Lot n°2 – Maintenance des alarmes anti-intrusion et systèmes de vidéosurveillance	1 560,00€ HT	15 000 € HT
Lot n°3 – Maintenance des moyens de sécurité incendie	720,00 € HT	5 000 € HT

Article 3 : Les lots n°1, n°2 et n°3 sont conclus à compter de leur dates respectives de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Ils sont tacitement reconductibles deux fois les années civiles suivantes (1^{er} janvier – 31 décembre).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 08/06/2026

DECISION n° 114-2026	
Transmis en Préfecture le	25-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villette,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260625-DECISION1142026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr